



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :

**Partenariat Association
Millau Capitale du Sport**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le jeudi 31 mai 2018, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 mai 2018

Le Maire

ETAIENT EXCUSES : Laaziza HELLI pouvoir à Alain NAYRAC, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS : Pascale BARAILLE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le décret n° 2001/495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi numéro 2000/321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un seuil est fixé à 23 000 euros, au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que cette convention doit établir les conditions d'attribution de la subvention et l'engagement des deux parties pour l'année 2017.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 2 ans (2018/2019),

Considérant que le montant de la subvention est basé sur la même contribution financière pour la 2ème année avec un calendrier identique de versement de la subvention.

Considérant que l'engagement de la Ville est subordonné à l'inscription des crédits au budget annuel de la ville.

Considérant que la présente convention fera l'objet d'un avenant actant notamment du vote annuel du budget et des subventions.

Considérant qu'une convention de mise à disposition du personnel a également été établie pour une durée de 3 ans par le Conseil municipal du 24 mars 2016 et prendra fin le 31 décembre 2019.

Considérant que dans le cadre de cette mise à disposition de personnel, l'association verse chaque année à la ville de Millau 35 000 € correspondant au montant de la masse salariale.

Considérant que le versement d'une subvention de fonctionnement de 35 000 € permet l'exploitation et l'équilibre du centre de loisirs.

Accusé de réception en préfecture

012-211201454-20180604-2018DL079-DE
Acte dématérialisé
Reçu le 04/06/2018

En conséquence, après avis favorable de la commission des sports du 3 Mai 2018, il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée et ses avenants financiers à intervenir liés au vote du budget.
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités en découlant.

Les dépenses sont inscrites au B.P. 2018 en fonctionnement
TS 124 – Fonction 40 – Nature 6574

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire
Christophe SAINT-PIERRE

